



Flash info CSEE TGI Séances des 4, 17 et 19 décembre 2019

Nouvelle année, nouvelle mandature ... ou presque

Restauration d'entreprise : OUF ! Si vous mangez sur la quasi-totalité des sites d'Orange pour environ 5 €, c'est grâce à la convention signée entre les CSEE et Orange. En effet, la restauration fait partie, légalement, des Activités Sociales et Culturelles du CSEE et pourrait donc être directement gérée par lui (donc, vos élus !). Il est possible d'en déléguer la gestion à l'entreprise. C'est l'option que nous avons toujours choisie. Elle vous permet de bénéficier directement de la subvention restauration, sur (presque) tous les sites.

Encore faut-il qu'une convention soit signée entre l'entreprise et le CSEE ! Pour TGI, l'actuelle devenant caduque le 17 décembre 2019, il y avait urgence à la renouveler. Ce qui fut fait en séance CSEE TGI du 17 décembre, grâce aux votes des élus CFDT, Sud, CGT, CFTC (qui se sont mobilisés malgré l'appel à la grève quasi-unanime ce jour là !). Sans cela, votre repas vous coûterait aujourd'hui 17 euros !!! Pourquoi OUF ? Car la majorité des élus - sauf les élus CFE-CGC (qui ont voté CONTRE ... à croire qu'elle préfèrerait vous faire payer 17 € ???), a validé la signature de cette convention.

Conséquence #1 : les salariés de TGI continueront à manger pour environ 5 €. Qui s'en plaindrait ?

Conséquence #2 : les salariés des CSEE qui n'ont pas signé cet accord voient leur plateau grimper à ... près de 17 € (tarif Externe). C'est le cas des salariés d'Orange France Siège ... dont le CSEE est majoritairement CFE-CGC. La saveur des chouquettes, aussi sucrée soit-elle, laisse parfois un goût bien amer ...



Nouvelle année, nouvelle mandature ... ou presque

Prochaine séance : 20-23 janvier 2020

Après l'annonce des élections, place au CSEE TGI !

Au menu de ce Flash info :

- # Restauration d'entreprise : OUF !
- # Les élections, et après ?
- # Les ASC : quand, comment ?
- # Elus CSEE, RP, CSST : nouvelles missions, nouveaux contacts
- # A la loupe : Place au CSEE TGI !

L'équipe Cfdt vous souhaite une bonne et heureuse année 2020 !

Restauration d'entreprise : OUF !

Si vous mangez sur la quasi-totalité des sites d'Orange pour environ 5 €, c'est grâce à la convention signée entre les CSEE et Orange. En effet, la restauration fait partie, également, des Activités Sociales et Culturelles du CSEE et pourrait donc être directement gérée par lui (donc, vous êtes !).

Il est possible d'en déléguer la gestion à l'entreprise. C'est l'option que nous avons toujours choisie. Elle vous permet de bénéficier directement de la subvention restauration, sur (presque) tous les sites.

Encore faut-il qu'une convention soit signée entre l'entreprise et le CSEE ! Pour TGI, l'accord a été signé le 17 décembre 2019. Il y avait urgence à la renouveler. Ce qui fut fait en séance CSEE TGI du 17 décembre, grâce aux votes des élus Cfdt, Ouf, Ouf, Ouf qui se sont mobilisés malgré l'appel à la grève quasi-unanime en leur délit.

Sans cela, votre repas vous coûterait aujourd'hui 17 euros !!

✓ Pourquoi OUF ? Car la majorité des élus - sauf les élus CFE-CGC qui ont voté CONTRE - a voté qu'elle préférait vous faire payer 17 € ???, et ratifié la signature de cette convention.

✓ Conséquence #1 : les salariés de TGI continueront à manger pour environ 5 €. Qui s'en plaindra-t-il ?

✓ Conséquence #2 : les salariés des CSEE qui n'ont pas signé cet accord voient leur plateau grincer à ... jura de 17 € (au lieu de 5 €). C'est le cas des salariés d'Orange France Siège ... dont le CSEE est représenté par CFE-CGC.

La saveur des chouquettes, aussi savante soit-elle, laisse parfois un goût bien amer ...

Les élections - et après ?

Selon une règle très logique (à défaut d'être magique), l'Organisation Syndicale entre en 1^{ère} position - la CFE-CGC en l'occurrence - compose le Bureau du CSEE et orchestre les ASC, ainsi que toutes les élections prévues par les élus.

Où, selon une règle magique (à défaut d'être logique), la CFE-CGC n'a pas trouvé de « coalition » avec une ou plusieurs autres Organisations Syndicales.

En effet, qui s'associerait à ceux qui refusent la restauration mutualisée (cf chapitre précédent), ne pourrait pas à son tour - sans - s'abandonner, systématiquement, sur toute proposition d'ASC, ni promouvoir des règles discriminatoires de pseudo-OP, basées sur des critères professionnels et non sociaux. Comme le relève le Jugement n°1401450 de la Cour d'Appel de Pau.

A ce jour ... PERSONNE !

Conséquence : si Bureau, si début de fonctionnement de 1^{er} pas de mise en place de vos ASC sont attendus ...

Mélopée 2020 : Quel Bureau pour vous, salariés de TGI ?) surtout, quelles règles et politique sociale ? ... Under construction ...

Les ASC : quand, comment ?

Le calendrier des prochains mois va être chargé, car, du fait de la séparation du CE, MTW et deux CSEE, M N et TGI, tout est à se-construire - mais en place d'un nouveau site et d'un 1^{er} jour le CSEE, éditorial de la campagne de validation des OP, sous la catalyse d'ASC, préliminaires des activités locales (courles, etc ...)

(*) ASC = Activités Sociales et Culturelles

Documents

[Flash info CSEE TGI Séances des 4, 17 et 19 décembre 2019](#)